

La gestion des changements dans les ATO

Séminaire ATO
Farman – 1^{er} juin 2017

Frédéric DANLOUX



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la transition écologique et solidaire

Checklist du rapport d'audit SGS DSAC/PN

Gestion du changement <i>Management of change</i>						
SAQ – D20	Thème Phase I	Existe-t-il une procédure de gestion du changement au niveau SGS ? ATO complexe : AMC1 ORA.GEN.200(a)(3) § (d)(2)(iii) et § (e)				
Commentaires <i>Comments</i>						
Gestion du changement <i>Management of change</i>						
SAQ – D21	Thème Phase II	Quels sont les critères pris en compte pour évaluer les risques liés aux changements ? ATO complexe : AMC1 ORA.GEN.200(a)(3) § (d)(2)(iii) et § (e)				
Commentaires <i>Comments</i>						
Gestion du changement <i>Management of change</i>						
SAQ – D22	Thème Phase II	Comment sont suivies les actions de mitigation des risques associés aux changements ? ATO complexe : AMC1 ORA.GEN.200(a)(3) § (d)(2)(iii) et § (e)				
Commentaires <i>Comments</i>						
Gestion du changement <i>Management of change</i>						
SAQ – D23	Thème Phase III	Est-ce que l'ATO évalue les risques liés aux évolutions techniques, réglementaires et procédurales ? [2.8]				
Commentaires <i>Comments</i>						



AIRCREW - ANNEX VII - PART ORA

AMC1 ORA.GEN.200(a)(3) Management system

COMPLEX ORGANISATIONS - SAFETY RISK MANAGEMENT

(d) Safety performance monitoring and measurement

(2) This process should include:

(iii) safety reviews including trends reviews, which would be conducted during introduction and deployment of new technologies, change or implementation of procedures, or in situations of structural change in operations;

AIRCREW - ANNEX VII - PART ORA

AMC1 ORA.GEN.200(a)(3) Management system COMPLEX ORGANISATIONS - SAFETY RISK MANAGEMENT

(e) The management of change

The organisation should manage safety risks related to a change. The management of change should be a documented process to identify external and internal change that may have an adverse effect on safety. It should make use of the organisation's existing hazard identification, risk assessment and mitigation processes.



AIRCREW - ANNEX VII - PART ORA

AMC1 ORA.GEN.200(a)(1);(2);(3);(5) Management system NON-COMPLEX ORGANISATIONS – GENERAL

(b) The organisation should manage safety risks related to a change. The management of change should be a documented process to identify external and internal change that may have an adverse effect on safety. It should make use of the organisation's existing hazard identification, risk assessment and mitigation processes.



DOC 9859 OACI - AN/474 MANUEL DE GESTION DE LA SECURITE (MGS)

2.8 GESTION DU CHANGEMENT

2.8.1 Les organismes d'aviation, y compris les autorités de réglementation, connaissent le changement du fait de l'expansion ou de la contraction ainsi que des modifications apportées à des systèmes, équipements, politiques, programmes, services et règlements existants. Des dangers peuvent être introduits par inadvertance dans le système d'aviation lorsqu'un changement se produit. Les processus de référence existants pour l'atténuation des risques de sécurité peuvent aussi être influencés. **Les pratiques de gestion de la sécurité exigent que les dangers résultant du changement soient systématiquement identifiés, et que des stratégies de gestion des risques de sécurité en résultant soient élaborées, mises en œuvre et évaluées par la suite.** Une saine gestion des risques de sécurité afférents au changement est une exigence critique des PNS et des SGS.

DOC 9859 OACI - AN/474 MANUEL DE GESTION DE LA SECURITE (MGS)

2.8.2 La gestion des risques de sécurité résultant du changement devrait tenir compte des trois considérations suivantes :

a) ***Caractère critique des systèmes et des activités.*** Le caractère plus ou moins critique est en rapport avec les conséquences possibles du risque de sécurité, qu'il s'agisse de les prendre en considération au cours du processus de conception du système ou lors d'une situation liée à un changement systémique. Il y a lieu d'examiner les modifications apportées à des équipements ou à des activités associées à des risques de sécurité relativement élevés pour s'assurer que les mesures correctives nécessaires pourront être prises afin de contrôler les risques de sécurité qui pourraient émerger.


DOC 9859 OACI - AN/474 MANUEL DE GESTION DE LA SECURITE (MGS)

b) ***Stabilité des systèmes et contextes opérationnels.*** Les changements peuvent être planifiés et être sous le contrôle direct de l'organisation. Des changements planifiés peuvent être associés à une croissance ou à une contraction de l'organisation, aussi bien qu'à l'introduction de nouveaux équipements, produits ou services. Les changements non planifiés, y compris les changements de nature opérationnelle, politique ou économique, peuvent aussi créer des risques qui exigent une atténuation par l'organisme. Dans des cas où se produisent des changements systémiques ou environnementaux fréquents, les gestionnaires devront actualiser les évaluations des risques clés et les informations connexes plus fréquemment que dans des situations plus stables.

DOC 9859 OACI - AN/474 MANUEL DE GESTION DE LA SECURITE (MGS)

c) **Performance passée.** La performance passée de systèmes critiques peut être un indicateur fiable de la performance future. Des analyses de tendances dans le processus d'assurance de la sécurité devraient être employées pour suivre au fil du temps les mesures des performances de sécurité et factoriser ces informations pour la planification d'activités futures en situations de changement. De plus, lorsque des carences ont été constatées et corrigées à la suite d'audits, d'évaluations, d'analyses de données, d'investigations ou de comptes rendus passés, il est indispensable que ces informations soient prises en considération pour s'assurer de l'efficacité des mesures correctives.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT

	DSAC/PN/FOR	Version française	Page 1/2
	Formulaire de notification d'un changement ou de demande d'approbation de programme adapté. (à renvoyer à l'autorité compétente)	Rev 2	24/05/2017

Attention : utiliser Adobe Reader, ou un autre lecteur PDF, mais pas un lecteur Adobe.Pdf si ancienne version (pdf non compatible).

REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARA.GEN.310 c) Procédure initiale de certification – mise en œuvre de changements sans l'approbation préalable de l'autorité
 ARA.GEN.330 Modifications - organismes
 ORA.GEN.115 Demande de certificat par un organisme
 ORA.GEN.130 Modifications apportées aux organismes
 ORA.GEN.210 b) Exigences en matière de personnel
 AMC2 ORA.ATO.125 c) 2) Programmes adaptés
 Article 8 Conditions d'acceptation des licences de pays tiers

- Changement sans approbation de l'Autorité
 Changement nécessitant l'accord de l'Autorité
 Programme adapté

NOM DE L'ORGANISME	<input type="text"/>
NUMERO DE CERTIFICAT	<input type="text"/>

Date de la notification (JJ/MM/AA) : Date prévue du changement (JJ/MM/AA) :

DESCRIPTION :


DOMAINE :

Nature du changement :

(*) autre type de changement

RISQUE :

Niveau de risque (évalué par l'ATO) :

	DSAC/PN/FOR	Version française	Page 2/2
	Formulaire de notification d'un changement ou de demande d'approbation de programme adapté. (à renvoyer à l'autorité compétente)	Rev 2	24/05/2017

Attention : utiliser Adobe Reader, ou un autre lecteur PDF, mais pas un lecteur Adobe.Pdf si ancienne version (pdf non compatible).

PIECE(S) JOINTE(S) RELATIVES AU CHANGEMENT :

<input type="checkbox"/> CV	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Liste aéronef(s)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Liste instructeur(s)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Autorisation d'emploi FSTD	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Etude(s) d'impact sur la sécurité	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Manuel(s)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Matrice(s) de conformité	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Kbis	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> OSD, SIB, AD/GB, FOT/OTT	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Moyen alternatif de conformité	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Programme adapté	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Autre (à détailler)	<input type="text"/>

DOCUMENTATION :

Référence documentaire relative à la procédure interne de gestion des changements de l'ATO :

Manuel(s) impacté(s) - Paragraphe(s) :

VISA DU RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE DE CONFORMITE

NOM:	Date et signature:
<input type="text"/>	<input type="text"/>

VISA DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE (EN CAS D'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE FORMATION)

NOM:	Date et signature:
<input type="text"/>	<input type="text"/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Formulaire%20de%20notification%20de%20changement.pdf>



EVALUATION, ÉTUDE D'IMPACT ET ANALYSE DE RISQUE

Les démarches d'évaluation et d'atténuation des risques comportent en général les étapes suivantes :

1. Définir le changement ;
2. Identifier les dangers pouvant être induits par le changement ;
3. Définir les objectifs de sécurité associés à ces dangers, qui permettent, s'ils sont satisfaits, de rendre les risques acceptables ;
4. Identifier les mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs de sécurité ;
5. Vérifier que ces mesures sont (ou seront) bien mises en place.



EVALUATION, ÉTUDE D'IMPACT ET ANALYSE DE RISQUE

Etude de changement type : **contenu attendu par l'autorité** :

Page de garde, gestion documentaire : titre de l'étude de sécurité, référence, version et date documentaire, responsables de l'étude. Chargés de validation et diffusion documentaire, historique documentaire ;

- **Section 1 : Sommaire ;**
- **Section 2 : Présentation générale du changement.**

Cette section est liée à l'étape 1 du § « Définition du changement ». Elle prévoit de documenter : une description du changement, l'entité à l'origine du changement, les motifs du changement et les objectifs attendus ;



EVALUATION, ÉTUDE D'IMPACT ET ANALYSE DE RISQUE

- **Section 3 : Détails du changement.**

Comme la précédente, cette section est liée à l'étape 1 du § « Définition du changement », et vient la compléter. Doivent y être décrits : le phasage (phase travaux et phase rayonnement opérationnel) et les étapes, les entités impactées, le retour d'expérience sur des changements similaires ;

- **Section 4 : Réglementations applicables.**

Elle permet de rappeler les règlements que doivent respecter respectivement l'étude de sécurité, et les équipements impactés par le changement.



EVALUATION, ÉTUDE D'IMPACT ET ANALYSE DE RISQUE

- **Section 5 : Résumé des actions entreprises pour l'étude de sécurité.**

Cette section permet de donner un résumé de la démarche suivie pour la réalisation de l'étude de sécurité.

- **Section 6 : Analyse des dangers liés au changement, définition des mesures d'atténuation des risques.**

Cette section est liée aux étapes 2 (identifier les dangers), 3 (définir les objectifs de sécurité) et 4 (définir les mesures de prévention du danger) du § .

Cette section prévoit : la liste des dangers identifiés (avec l'appui de la liste fournie en annexe), la définition des gravités, des fréquences d'occurrence maximales (objectifs de sécurité), l'identification des moyens de réduction des risques (de réduction de la gravité, de prévention des risques, d'assurance sécurité) ;

EVALUATION, ÉTUDE D'IMPACT ET ANALYSE DE RISQUE

- **Section 7 : État de mise en oeuvre des mesures de réduction de risque.**

Cette section est liée à l'étape 5 « Vérifier que les mesures d'atténuation des risques sont satisfaites, évaluer le risque résultant final » du § . Elle prévoit de documenter : si une publication aéronautique est nécessaire ou non, l'état de satisfaction des mesures d'atténuation de la gravité (MAG), l'état de mise en oeuvre des mesures de prévention des risques (MPR), l'état de la planification des mesures d'assurance sécurité (MAS) ;

- **Section 8 : Conclusion de l'étude de sécurité.**

C'est la conclusion générale de l'étude, quant à l'acceptabilité des risques associés au changement, avec la date et signature du responsable de l'étude de sécurité.



Questions ?



DSAC



Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la transition écologique et solidaire